

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020

Convocation du 18 mai 2020

Installation du nouveau conseil municipal issu de élections du 15 mars 2020

Présents : BEAUPUY Laurent, BRUNETEAU Karine, CAGNIART Bertrand, GIROU Denise, GOURGUES Dany, LAPARRE Josy, LEPELTIER Anne, MALANDAIN Mathieu, MENEUT Serge, MERCIER Jean-Marc, SAULIERE Fabienne.

Excusée :

Secrétariat de séance :

A 20h30 heures, Bertrand CAGNIART, maire sortant ouvre la séance en faisant l'appel des nouveaux élus. (Mme LEPELTIER n'est pas présente pour l'élection du maire mais arrive en cours de séance pour l'élection du 1^o adjoint). Le quorum étant atteint, il donne la parole au doyen de l'assemblée, Serge MENEUT pour présider l'élection du Maire.

M.MENEUT fait désigner Mme GIROU comme secrétaire de séance.

I) ELECTION DU MAIRE

A la suite de son appel à candidature, un seul conseiller se déclare candidat : Bertrand CAGNIART

Le vote à bulletin secret dépouillé par Mmes LAPARRE et BRUNETEAU attribue 10 voix sur 10 à Bertrand CAGNIART qui, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu, et prend alors la présidence de l'assemblée.

Après avoir félicité les conseillers pour leur élection en soulignant l'excellente participation de la population (70%) dans un contexte de crise épidémiologique et il remercie particulièrement les conseillers qui ont souhaité poursuivre le travail entrepris pendant 6 ans et souhaite que les nouveaux élus se sentent rapidement intégrés à l'équipe et s'investissent avec le même enthousiasme dans le service à la population. Il rappelle les orientations de travail et les grandes lignes du programme qui a été présenté par ses colistiers dans le cadre de la campagne électorale.

Il fait lecture ensuite de la charte de l'élu local dont il fournit un exemplaire à chacun.

Même si la population communale permet d'élire 3 postes d'adjoints, il propose de maintenir le nombre qui avait été adopté en 2014, à savoir 2 adjoints délégués. Si la loi a dernièrement modifié le régime indemnitaire du Maire et des adjoints, le Maire propose de le fixer à un montant inférieur à celui prévu par la loi et propose de fixer les taux à 19% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 pour l'indemnité de Maire et 7% pour les indemnités des adjoints dans la catégorie de la commune à compter du 1^o juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du Maire fixe à deux le nombre d'adjoints à élire, fixe le taux des indemnités versées au Maire à 19% et aux adjoints à 7% de l'indice brut 1027 de la fonction publique. Il fixe au 01 juin 2020 la date du début du versement de ces indemnités ;

POUR : 11 CONTRE : 0 ABST : 0

Le Président de séance procède alors à l'élection à bulletin secret du 1^o adjoint. Seule candidate, Denise GIROU est élue à l'unanimité. ; Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Président de séance procède ensuite à l'élection du 2^o adjoint. Seul candidat, Mathieu MALANDAIN est élu à l'unanimité des présents. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

II) DELEGATION PERMANENTE DONNEE AU MAIRE :

Le code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat à Monsieur le maire les compétences listées dans le registre des délibérations.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire propose par arrêté de donner les délégations et compétences suivantes aux adjoints :

- Finances, urbanisme, état civil, bâtiments communaux, cimetière, culture et animations à Mme GIROU, 1^o adjointe
- Voirie, patrimoine et environnement, réseaux à M.MALANDAIN, 2^o adjoint

III) Représentation dans les organismes statutaires :

Le Maire propose ensuite de délibérer sur les noms des représentants de la commune dans les différents organismes, syndicats intercommunaux et/ou départementaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT :

Conformément aux textes législatifs constituant l'organisation des nouvelles communautés de communes, le conseil municipal délègue le Maire comme représentant titulaire et la 1^o adjointe comme suppléante.

Titulaire : Bertrand CAGNIART (Maire) Suppléante : GIROU Denise (1^o adjointe)

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE

Titulaire : MALANDAIN Mathieu
Suppléants : GIROU Denise

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES (SDE):

TITULAIRES : SAULIERE Fabienne
SUPPLEANTS : MALANDAIN Mathieu

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE :

TITULAIRES : MALANDAIN Mathieu
SUPPLEANTS : SAULIERE Fabienne

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT de la VEZERE (compétence COMCOM)

TITULAIRE : MALANDAIN Mathieu
SUPPLEANT BRUNETEAU Karine

SYNDICAT MIXTE DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE 24 :

TITULAIRE : MERCIER Jean-Marc
SUPPLEANT : GOURGUES Dany

COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE MADAILLAN :

TITULAIRE : GIROU Denise
SUPPLEANT : LEPELTIER Anne

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL du canton de THENON :

TITULAIRE : LAPARRE Josiane
SUPPLEANT MALANDAIN Mathieu

**COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

TITULAIRE : B.CAGNIART
SUPPLEANTE : D.GIROU

CORRESPONDANT DEFENSE :

DELEGUE : BEAUPUY Laurent

III) COMMISSIONS MUNICIPALES :

Le Maire propose ensuite de constituer les commissions municipales dont le rôle important consiste à préparer les délibérations du conseil municipal. Il souhaite qu'elles soient effectivement actives et contribuent à être force de proposition dans le cadre des dossiers qui leur sont confiées. Enfin, conformément aux engagements pris, certaines pourront être ouvertes aux citoyens désireux de s'associer aux différentes réflexions.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

1) COMMISSION VOIERIE/BATIMENTS COMMUNAUX/CIMETIERE

Présidence : MALANDAIN M.

Membres : SAULIERE F. , GIROU D. , GOURGUES D.

2) COMMISSION CHEMINS RURAUX :

Présidence : GIROU D.

Membres : GOURGUES D., MERCIER J.M.

3) COMMISSION LOGEMENTS, GESTION SALLE DES FETES :

Présidence : GIROU D.

Membres : BEAUPUY L.

4) COMMISSION CULTURE ANIMATION et COMMUNICATION

Présidence : GIROU D.

Membres : LEPELTIER A., BRUNETEAU K., SAULIERE F.

**5) COMMISSION APPELS D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS ET
ADJUDICATIONS**

Président : le Maire

Membres : GIROU D., MALANDAIN M., SAULIERE F.

**6) COMMISSION ECOLOGIE et ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT
DURABLE :**

Présidence : MALANDAIN M.

Membres : LEPELTIER A., GIROU D, SAULIERE F.

7) DELEGUE ADMR : LAPARRE J. suppléante : LEPELTIER Anne

8) COMMISSION FINANCES :

Présidence : CAGNIART

Membres :SAULIERE F.

9) REFERENT INFORMATIQUE : MENEUT Serge

IV) QUESTIONS DIVERSES :

***) Protection des données personnelles:**

Le maire fait lecture et distribue pour signature la fiche d'information concernant la collecte et le traitement des données personnelles qui, pour les traitements énoncés, relèvent de l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Il distribue par ailleurs la fiche concernant les traitements basés sur le consentement en demandant aux conseillers municipaux d'en faire un retour signé pour la date du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance : GIROU Denise